

Arrêté du Conseil fédéral

concernant

l'expulsion de six anarchistes.

(Du 4 octobre 1898.)

Le Conseil fédéral suisse,

vu le rapport présenté, en exécution de son arrêté du 23 septembre 1898, II, chiffre 1, par le procureur général de la Confédération en date du 1^{er} octobre 1898, et pour les motifs indiqués dans cet arrêté;

en application de l'article 70 de la constitution fédérale,

arrête :

I. Sont expulsés du territoire suisse :

1. Fraschini, Mauro, de Pizzighettone (Italie), né en 1869, mécanicien ;
2. Maccarinelli, Angelo, de Brescia, né en 1862, cordonnier ;
3. Radi, Adolfo, né en 1870, à Montemaggiore al Metauro (Italie), menuisier ;
4. Sarli, Antonio, d'Albano (Italie), né en 1866, tailleur ;
5. Silva, Giovanni, de Cuornè (Turin), né en 1871 au Creusot (Saône-et-Loire), fileur et manœuvre ;
6. Tonetti, Attilio, de Milan, né en 1874, tailleur.

II. Le dispositif ci-dessus sera communiqué aux gouvernements des cantons dans lesquels résident actuellement les individus expulsés, à fin de notification aux intéressés, auxquels il sera également donné connaissance de l'article 63, lettre *a*, du code pénal fédéral, du 4 février 1853.

III. Le Département fédéral de Justice et Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Berne, le 4 octobre 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

M Ü L L E R.

Le chancelier de la Confédération :

R I N G I E R.

Arrêté du Conseil fédéral

concernant

l'expulsion de l'anarchiste Pierre Mantica.

(Du 11 octobre 1898.)

Le Conseil fédéral suisse,

vu le rapport présenté, en exécution de son arrêté du 23 septembre 1898, II, chiffre 1, par le procureur général de la Confédération, en date du 10 octobre 1898, duquel il résulte que le nommé Pierre *Mantica*, alias de Santis, fils d'Ercole et de Marie Droventi, né à Garlasco, province de Pavie (Italie), le 18 mars 1870, actuellement détenu à Genève, journaliste, se comporte d'une façon dangereuse pour la sécurité du pays ;

en application de l'article 70 de la constitution fédérale,

arrête :

I. Pierre Mantica est expulsé du territoire suisse.

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'expulsion de six anarchistes. (Du 4 octobre 1898.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.10.1898
Date	
Data	
Seite	105-106
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 415

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.